



**Délibération n° 28 / 2022**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Gaëlle GUYONNET, Mme Danièle LACUBE, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAÏ, M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Christophe GRILL (pouvoir à Mme Gaëlle GUYONNET), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Michelle CASSAR)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Finances – Instauration d'un budget participatif**

*Monsieur Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :*

Afin de renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Pignan souhaite développer sa politique de démocratie participative en donnant l'opportunité aux administrés de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ses projets.

Dans cette optique, afin de bénéficier de l'expertise d'usage de toutes celles et tous ceux qui font vivre le territoire au quotidien, la Commune fait le choix de mettre en place à compter de cette année une démarche de budget participatif sur son territoire.

Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal.

Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et sur le budget de la commune.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 28/2022**

**Objet : Finances – Instauration d'un budget participatif**

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une première enveloppe d'un montant de 30 000 €, soit une somme de 3,75 € par habitant, qui sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2023 pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants dans les domaines de leur choix.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Un règlement détaille la mise en œuvre du budget participatif, selon les grandes étapes suivantes :

- Élaboration et dépôt des projets,
- Étude de recevabilité et de faisabilité des projets,
- Choix par une commission.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la création, d'un budget participatif doté d'une enveloppe budgétaire de 30 000 €,
- **APPROUVE** le règlement établi à cet effet fixant les conditions de mise en œuvre,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.
- **ADOPTE** les tarifs énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 27 (dont 6 pouvoirs)  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 15 septembre 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN